(conformément au RÈGLEMENT (UE) 2015/830)

Topsealer DSV A MATE



SECTION 1: IDENTIFICATION DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ/L'ENTREPRISE.

1.1 Identificateur de produit.

Nom du produit: Topsealer DSV A MATE

1.2 Utilisations identifiées pertinentes du mélange et utilisations déconseillées.

Polyuréthane bi-composant à base de solvant pour une protection des revêtements à base de ciment (composant A).

Usages non recommandés:

Usages différents de ceux recommandés.

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité.

Entreprise: Grupo Negocios PO, S.L.U.

Adresse: Plaza Rojas Clemente nº 17 bajo izqdo.

Ville: Valencia Province ou région: Valencia

Numéro de Téléphone: 00 34 963 925 989 E-mail: info@topciment.com Web: www.topciment.com

1.4 Numéro d'appel d'urgence: 00 34 661 557 242 (Disponible 24 heures)

SECTION 2: IDENTIFICATION DES DANGERS.

2.1 Classification du mélange.

Conformément au Règlement (ŪE) No 1272/2008:

Flam. Liq. 2 : Liquide et vapeurs très inflammables.

2.2 Éléments d'étiquetage.

Étiquetage conformément au Règlement (UE) No 1272/2008:

Pictogrammes:



Mention d'avertissement:

Danger

Phrases H:

H225 Liquide et vapeurs très inflammables.

Phrases P:

P210 Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source

d'inflammation. Ne pas fumer.

P233 Maintenir le récipient fermé de manière étanche.

P243 Prendre des mesures de précaution contre les décharges électrostatiques.

P280 Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du

visage.

P370+P378 en cas d'incendie: utiliser du dioxyde de carbone ou un agent chimique sec.

P403+P235 Stocker dans un endroit bien ventilé. Tenir au frais.

P501 éliminer le contenu/récipient conformément aux réglementations nationales dans une installation d'élimination

des déchets.

2.3 Autres dangers.

-À la suite de la page suivante.-

(conformément au RÈGLEMENT (UE) 2015/830)

Topsealer DSV A MATE



Version: 6
Date de révision: 11/04/2017

Date de révision: 11/04/2017 Date d'impression: 11/04/2017

En conditions d'utilisation normales et dans sa forme originale, le produit n'a aucun effet négatif pour la santé et pour l'environnement.

SECTION 3: COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS.

3.1 Substances.

Pas Applicable.

3.2 Mélanges.

Substances qui présentent des risques pour la santé ou pour l'environnement conformément à le Règelement (CE) No. 1272/2008, une limite d'exposition professionnelle leur est assignée, elles sont classifiées comme PBT/vPvB ou figurent sur la liste des substances candidates:

		(*)Classification Règlemer No 1272/2008		(*)Classification Règlement (Cl No 1272/2008	
Identifiants	Identifiants Nom		Classification	Limites de concentration spécifiques	
Index No: 607-025- 00-1 CAS No: 123-86-4 CE No: 204-658-1 Registration No: 01- 2119485493-29-XXXX	[1] Acétate de n-butyle	2.5 - 20 %	Flam. Liq. 3, H226 - STOT SE 3, H336	-	
Index No: 607-195- 00-7 CAS No: 108-65-6 CE No: 203-603-9 Registration No: 01- 2119475791-29-XXXX	[1] acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle	2.5 - 10 %	Flam. Liq. 3, H226	-	
Index No: 601-022- 00-9 CAS No: 1330-20-7 CE No: 215-535-7 Registration No: 01- 2119488216-32-XXXX	[1] xylène (Mélange d'isomères)	1 - 10 %	Acute Tox. 4 *, H312 - Acute Tox. 4 *, H332 - Flam. Liq. 3, H226 - Skin Irrit. 2, H315	-	

^(*) Le texte complet des phrases H est détaillé dans le section 16 de cette fiche de sécurité.

SECTION 4: PREMIERS SECOURS.

4.1 Description des premiers secours.

En cas de doute ou si les symptômes persistent, demander l'assistance d'un médecin. Ne rien administrer par voie orale à une personne inconsciente.

En cas d'inhalation.

Mettre la victime de l'accident à l'air libre, la maintenir au chaud et en position de repos, si sa respiration est irrégulière ou s'interrompt, pratiquer sur cette dernière la technique de la respiration artificielle. Ne rien lui administrer par voie orale. Si la victime est inconsciente, la mettre dans une position adéquate et demander l'aide d'un médecin.

En cas d'contacte avec les yeux.

Si vous portez des lentilles d'contacte, retirez-les. Rincer abondamment les yeux à l'eau claire et fraîche, pendant au moins 10 minutes, tout en étirant régulièrement les paupières vers le haut et demander l'aide d'un médecin.

En cas d'contacte avec la peau.

Retirer les vêtements souillés. Nettoyer vigoureusement la peau avec de l'eau et du savon ou tout produit nettoyant adapté. **NE JAMAIS** utiliser de solvants ou diluants.

En cas d'ingestion.

En cas d'ingestion accidentelle, consulter immédiatement un médecin. Maintenir la victime en position de repos. **NE JAMAIS** provoquer le vomissement.

^{*} Voir le règlement (CE) n ° 1272/2008, annexe VI, section 1.2.

^[1] Substance avec une limite d'exposition professionnelle (voir section 8.1).

(conformément au RÈGLEMENT (UE) 2015/830)

Topsealer DSV A MATE

Version: 6 Page 3 de 13
Date de révision: 11/04/2017 Date d'impression: 11/04/2017



4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés.

Aucun effet connu aigus et retardés d'une exposition au produit.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires.

En cas de doute ou si les symptômes persistent, demander l'assistance d'un médecin. Ne rien administrer par voie orale à une personne inconsciente.

SECTION 5: MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE.

Le produit est facilement inflammable, elle peut provoquer ou aggraver considérablement un incendie, il faut prendre les mesures de prévention nécessaires et écarter les risques. En cas d'incendie, il est recommandé d'appliquer les mesures suivantes:

5.1 Moyens d'extinction.

Moyens d'extinction recommandés.

Extincteur de type poudre ou CO₂. En cas d'incendies plus importants il est possible d'utiliser aussi la mousse résistant à l'Alcool et la pulvérisation d'eau. Pour l'extinction ne jamais utiliser un jet direct d'eau.

5.2 Dangers particuliers résultant du mélange.

Risques particuliers.

Le feu peut produire une épaisse fumée noire. En conséquence de la décomposition thermique, des substances dangereuses peuvent se former: monoxyde de carbone, dioxyde de carbone. L'exposition à des substances produites suite à la combustion ou à la décomposition peut être dangereuse pour la santé.

5.3 Conseils aux pompiers.

Rafraîchir par pulvérisation d'eau tout réservoir, citerne ou récipient proche du feu ou de toute autre source de chaleur. Tenir compte de la direction du vent. Veiller à ce que les produits utilisés lors de l'extinction d'un incendie ne se déversent pas dans les systèmes d'évacuation d'eau, les égouts ou dans un cours d'eau.

Équipement de protection anti-incendies.

En fonction de la magnitude ou de l'importance de l'incendie, l'utilisation de combinaisons de protection thermique, d'appareils de respiration individuels, de gants, de lunettes de protection ou de masques anatomiques faciaux et de bottes peut s'avérer nécessaire.

SECTION 6: MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE.

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence.

Éliminer les points possibles d'inflammation et ventiler les locaux. Ne pas fumer. Éviter de respirer les fumées. Pour tout contrôle d'exposition et mesures de protection individuelle, voir section 8.

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement.

Éviter la pollution des systèmes d'évacuation d'eau, des sources superficielles ou souterraines, ainsi que du sol et sous-sol.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage.

Recouvrir pour nettoyage la totalité de la substance répandue à l'aide de produits absorbants non combustibles (terre, sable, vermiculite, farine fossile, etc.). Verser le produit ainsi que la substance absorbante dans un container adapté. La zone polluée doit immédiatement être nettoyée à l'aide d'un décontaminant adéquat. Verser le décontaminant ainsi que les restes du produit dans un récipient ouvert, les garder ainsi pendant quelques jours jusqu'à ce que plus aucune réaction ne se produise.

6.4 Référence à d'autres sections.

Pour tout contrôle d'exposition et mesures de protection individuelle, voir section 8.

Pour l'ultérieure élimination des résidus, se reporter aux recommandations décrites dans l'section 13.

SECTION 7: MANIPULATION ET STOCKAGE.

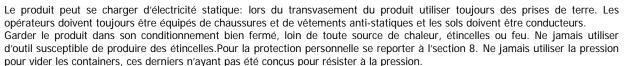
7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger.

Les vapeurs sont plus lourdes que l'air et peuvent se répandre au niveau du sol. Elles peuvent former en se combinant avec l'air des mélanges explosifs. Éviter la formation de concentrations de vapeur dans l'air, inflammables ou explosives; éviter des concentrations de vapeur supérieures aux limites d'exposition dans le travail. Le produit ne peut être utilisé que dans des zones où toute flamme non protégée ou toute source de chaleur ont été supprimées. Le réseau électrique doit être adéquatement protégé et aux normes.

(conformément au RÈGLEMENT (UE) 2015/830)

Topsealer DSV A MATE





Il est formellement interdit de fumer, manger ou boire dans la zone d'application du produit.

Respecter la législation relative à la Sécurité et à l'Hygiène dans le cadre du travail.

Conserver le produit dans un récipient de même matériau que le récipient ou container original.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités.

Magasiner le produit en accord avec la législation locale correspondante. Tenir compte des indications portées sur l'étiquette. Conserver les containers entre 5 et 35°, dans un endroit sec et bien aéré, à l'écart de toute source de chaleur et protégé de la lumière du soleil. Garder à l'écart de toute flamme. Éloigner de tout agent oxydant ou matériau hautement acide ou alcalin. Ne pas fumer. Refuser l'accès au personnel non autorisé. Une fois ouvert, tout container doit être précautionnement refermé et positionné verticalement afin d'éviter toute chutte ou renversement. Le produit n'est pas affecté par la Directive 2012/18/UE (SEVESO III).

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s).

Pour professionnel.

SECTION 8: CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE.

8.1 Paramètres de contrôle.

Limite d'exposition pendant le travail pour:

Nom	N. CAS	Pays	Valeur limite	ppm	mg/m³
		Koninkrijk	Huit heures	150	723
	123-86-4	België/Royaum e de Belgique/König reich Belgien [1]	Court terme	200	964
Acétate de n-butyle	123-00-4	Coburaia [2]	Huit heures	100	480
		Schweiz [2]	Court terme	200	960
		France [3]	Huit heures	150	710
		France [3]	Court terme	200	940
		Koninkrijk	Huit heures	50	275
		België/Royaum e de Belgique/König reich Belgien [1]	100	550	
acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle	108-65-6	Schweiz [2]	Huit heures	50	275
acetate de 2-methoxy-1-methylethyle	100-00-0	Scriweiz [2]	Court terme	50	275
		European	Huit heures	50 (skin)	275 (skin)
		Union [4]	Court terme	100 (skin)	550 (skin)
		France [2]	Huit heures	50	275
		France [3]	Court terme	100	550
		Koninkrijk België/Royaum	Huit heures	50	221
xylène (Mélange d'isomères)	1330-20-7	e de Belgique/König reich Belgien [1]	Court terme	100	442
		Schweiz [2]	z [2] Huit heures 100		435

TOP CIMENT

(conformément au RÈGLEMENT (UE) 2015/830)

Topsealer DSV A MATE



 Version: 6
 Page 5 de 13

 Date de révision: 11/04/2017
 Date d'impression: 11/04/2017

	Court terme	200	870
European	Huit heures	50 (skin)	221 (skin)
Union [4]	Court terme	100 (skin)	442 (skin)
France [2]	Huit heures	50	221
France [3]	Court terme	100	442

^[1] According "Valeurs Limites d'Exposition Professionnelle" (VLEP) or "Grenswaarden voor Beroepsmatige Blootstelling" (GWBB) list adopted by Belgian Ministry of Employment and Labour.

Le produit ne contient pas de substances avec des Valeurs Limites Biologiques.

Niveaux de concentration DNEL/DMEL:

Nom	DNEL/DMEL	Туре	Valeur
	DNEL	Inhalation, Long-term, Systemic effects	480
	(Workers)		(mg/m³)
	DNEL (General	Inhalation, Long-term, Systemic effects	102,34
	population)		(mg/m³)
	DNEL	Inhalation, Acute, Systemic effects	960
	(Workers)		(mg/m³)
	DNEL (General	Inhalation, Acute, Systemic effects	859,7
	population)		(mg/m³)
Acétate de n-butyle	DNEL	Inhalation, Long-term, Local effects	480
N. CAS: 123-86-4	(Workers)		(mg/m³)
N. CE: 204-658-1	DNEL (General	Inhalation, Long-term, Local effects	102,34
W. SE. 25 1 555 1	population)		(mg/m³)
	DNEL	Inhalation, Acute, Local effects	960
	(Workers)		(mg/m³)
	DNEL (General	Inhalation, Acute, Local effects	859,7
	population)		(mg/m³)
	DNEL (General	Oral, Long-term, Systemic effects	3,4 (mg/kg
	population)		bw/day)
	DNEL (General	Dermal, Long-term, Systemic effects	3,4 (mg/kg
	population)		bw/day)
	DNEL	Inhalation, Long-term, Systemic effects	275
	(Workers)		(mg/m³)
	DNEL (General	Inhalation, Long-term, Systemic effects	33
	population)		(mg/m³)
	DNEL	Dermal, Long-term, Systemic effects	153,5
acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle	(Workers)		(mg/kg
N. CAS: 108-65-6	DNEL (O		bw/day)
N. CE: 203-603-9	DNEL (General	Dermal, Long-term, Systemic effects	54,8
	population)		(mg/kg
	DNEL (Comonal	Ovel Lawrenteen Contamila official	bw/day)
	DNEL (General	Oral, Long-term, Systemic effects	1,67
	population)		(mg/kg
xylène (Mélange d'isomères)	DNEL	Inhalation, Long-term, Systemic effects	bw/day) 77
N. CAS: 1330-20-7	(Workers)	minalation, Long-term, Systemic effects	
N. CE: 215-535-7	(WOIKEIS)		(mg/m³)
IV. GE. 210-030-7	l	l	

DNEL : Derived No Effect Level, (niveau sans effets secondaires) niveau d'exposition à la substance en dessous duquel ne sont pas prévus d'effets défavorables.

DMÉL: Derived Minimal Effect Level (niveau avec effets secondaires minimums) Niveau d'exposition correspondant à un risque faible, ce risque doit être considéré comme le minimum tolérable.

Niveaux de concentration PNEC:

Nom	Détails	Valeur

^[2] Laut Grenzwerte am Arbeitsplatz, adoptiert für Schweizerische Unfallversicherungsanstalt Suva.

Selon la liste de Valeurs limites d'exposition aux postes de travail adoptés par Caisse nationales suisse d'assurance en ca d'accidents Suva.

^[3] Selon la liste de Valeurs limites d'exposition professionnelle aux agents chimiques en France adoptés par Institut national de la recherche scientifique.

^[4] According both Binding Occupational Esposure Limits (BOELVs) and Indicative Occupational Exposure Limits (IOELVs) adopted by Scientific Committee for Occupational Exposure Limits to Chemical Agents (SCOEL).

(conformément au RÈGLEMENT (UE) 2015/830)

Topsealer DSV A MATE



Version: 6 Page 6 de 13
Date de révision: 11/04/2017 Date d'impression: 11/04/2017

	aqua (freshwater)	0,18 (mg/l)
	aqua (marine water)	0,018 (mg/l)
	aqua (intermittent releases)	0,36 (mg/l)
Acétate de n-butyle	PNEC STP	35,6 (mg/l)
N. CAS: 123-86-4	sediment (freshwater)	0,981 (mg/kg
N. CE: 204-658-1		sediment dw)
	sediment (marine water)	0,0981
		(mg/kg
		sediment dw)
	aqua (freshwater)	0,635 (mg/L)
	aqua (marine water)	0,0635
		(mg/L)
	aqua (intermittent releases)	6,35 (mg/L)
acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle	PNEC STP	100 (mg/L)
N. CAS: 108-65-6	sediment (freshwater)	3,29 (mg/kg
N. CE: 203-603-9		sediment dw)
	sediment (marine water)	0,329 (mg/kg
		sediment dw)
	soil	0,29 (mg/kg
		soil dw)

PNEC: Predicted No Effect Concentration, (Concentration prévue sans effet) concentration de la substance en dessous de laquelle ne sont pas prévus d'effets défavorables dans le comportement environnemental.

8.2 Contrôles de l'exposition.

Mesures d'ordre technique:

Prévoir un système d'aération adapté, au moyen de l'installation d'une unité d'extraction- ventilation locale ainsi que d'un système général d'extraction.

Concentration:	100 %					
Utilisation(s):	Polyuréthane bi-composant à base de solvant pour une protection des revêtements à base de ciment (composant A).					
Protection respir	atoire:					
PPE:	Masque filtrant pour se protéger contre les gaz et les particules.					
Caractéristiques:	Marquage «CE» Catégorie III. Le masque doit offrir un champ de vision large posséder une forme anatomique et être étanche et hermétique.					
Normes CEN:	EN 136, EN 140, EN 405					
Maintenance:	Il ne doit pas être stocké dans des endroits exposés à des températures élevées ou humides avant son utilisation. Il faut contrôler particulièrement l'état des valves d'inhalation et exhalation de l'adaptateur facial.					
Observations:	Lire attentivement les instructions du fabricant concernant l'utilisation et l'entretien de l'équipement. Coupler à l'équipement les filtres nécessaires, en fonction des caractéristiques spécifiques du risque (particules et aérosols: P1-P2-P3, Gaz et vapeurs : A-B-E-K-AX) en les changeant selon les recommandations du fabricant.					
Type de filtre nécessaire:	A2					
Protection des m	ains:					
PPE:	Gants de protection					
Caractéristiques:	Marquage «CE» Catégorie II.					
Normes CEN:	EN 374-1, En 374-2, EN 374-3, EN 420					
Maintenance:	Conserver dans un endroit sec, à l'abri d'une quelconque source de chaleur, et des rayons du soleil. Ne pas modifier les gants pour éviter d'altérer leur résistance. Ne pas appliquer de peinture, de dissolvant ou d'adhésif.					
Observations:	Les gants doivent être de la bonne taille et s'ajuster à la main sans être trop serrés ni trop lâches. Les gants doivent toujours être portés avec les mains propres et sèches.					
Matériaux:	PVC (Polychlorure de vinyle) Temps de pénétration > 480 Epaisseur du matériau (mm): 0,35					
Protection des ye	eux:					
PPE:	Écran facial					
Caractéristiques:	Marquage «CE» Catégorie II. Écran protégeant les yeux contre les éclaboussures de liquides.					
Normes CEN:	EN 165, EN 166, EN 167, EN 168					

(conformément au RÈGLEMENT (UE) 2015/830)

Topsealer DSV A MATE

Version: 6 Page 7 de 13 Date de révision: 11/04/2017 Date d'impression: 11/04/2017

La visibilité au travers des lunettes doit être optimale, c'est pourquoi il faut les nettoyer tous les jours et Maintenance:

les désinfecter régulièrement, conformément aux instructions du fabricant. S'assurer que les parties

mobiles bougement doucement.

Une fois couplés dans la structure, les écrans faciaux doivent avoir un champ de vision d'au moins 150 Observations:

mm dans la ligne centrale, dans le sens vertical.

Protection de la peau:

Vêtements de protection avec des propriétés antistatiques PPF:

Marquage «CE» Catégorie II. Les vêtements de protection ne doivent pas être

portés trop serrés ou trop lâches, pour ne pas gêner les mouvements de Caractéristiques:

l'utilisateur.

EN 340, EN 1149-1, EN 1149-2, EN 1149-3, EN 1149-5 Normes CEN:

Appliquer les instructions de lavage et de conservation fournies par le fabricant pour garantir une Maintenance:

protection invariable.

Les vêtements de protection devraient être confortables et protéger contre le risque pour lesquels ils ont

Observations: été prévus, avec les conditions environnementales, le niveau d'activité de l'utilisateur et le temps

d'utilisation prévus.

PPE: Chaussures de protection avec des propriétés antistatiques

Caractéristiques: Marquage «CE» Catégorie II.

Normes CEN: EN ISO 13287, EN ISO 20344, EN ISO 20346

Les chaussures doivent être soumises à un contrôle régulier et il faudra les remplacer si elles ne sont pas Maintenance:

en excellent état.

Le confort pendant l'utilisation et la tolérance sont des facteurs qui dépendent de chaque individu. Par Observations:

conséquent, il convient d'essayer plusieurs modèles et si possible plusieurs largeurs

SECTION 9: PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES.

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles.

Aspect:Liquide transparent odeur caractéristique

Couleur: P.D./P.A. Odeur:P.D./P.A. Seuil olfactif:P.D./P.A.

pH:P.D./P.A.

Point de fusion:P.D./P.A. Point d'ébullition: >=75 °C Point d'inflammation: 21 °C Taux d'évaporation: P.D./P.A. Inflammabilité (solide, gaz): 21

Limite inférieure d'explosivité: 1.2% vol/vol Limite supérieure d'explosivité: 7.5% vol/vol

Pression de vapeur: P.D./P.A. Densité de la vapeur:P.D./P.A. Densité relative: 0.92 g/cm³

Solubilité:P.D./P.A. Liposolubilité: P.D./P.A. Hydro solubilité: Insoluble

Coefficient de partage (n-octanol/eau): P.D./P.A. Température d'auto inflammabilité: 350°C Température de décomposition: P.D./P.A.

Viscosité: P.D./P.A.

Propriétés explosives: P.D./P.A. Propriétés comburantes: P.D./P.A.

P.D./P.A. = Pas Disponible/Pas Applicable en raison de la nature du produit.

9.2 Autres informations.

Point d'écoulement: P.D./P.A. Scintillation: P.D./P.A.

Viscosité cinématique: P.D./P.A.

P.D./P.A. = Pas Disponible/Pas Applicable en raison de la nature du produit.

SECTION 10: STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ.

(conformément au RÈGLEMENT (UE) 2015/830)

Topsealer DSV A MATE

Version: 6 Page 8 de 13
Date de révision: 11/04/2017 Date d'impression: 11/04/2017



10.1 Réactivité.

Le produit ne présentent pas de danger par leur réactivité.

10.2 Stabilité chimique.

Stable dans les conditions de manipulation et de conservation recommandées (voir épigraphe 7).

10.3 Possibilité de réactions dangereuses.

Le produit ne présente possibilité de réactions dangereuses.

10.4 Conditions à éviter.

Eviter tout type de manipulation incorrecte

10.5 Matières incompatibles.

Maintenir éloigné tout agent oxydant ou matériau hautement alcalin ou acide, afin d'éviter une réaction exothermique.

10.6 Produits de décomposition dangereux.

Aucune décomposition se présente, si c'est utilisé dans les conditions recommandées

SECTION 11: INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES.

11.1 Informations sur les effets toxicologiques.

Un contacte prolongé ou répété avec le produit peut donner lieu à une élimination de la graisse de la peau, susceptible de provoquer une dermatose de contacte non allergique et permettant l'absorption du produit par la peau. Les projections du produit dans les yeux peuvent provoquer des irritations et causer des dommages réversibles.

Information Toxicologique des substances présentes dans la composition.

Nom	Toxicité aigue				
NOITI	Type	Essai	Espèce	Valeur	
		LD50	Rat	10800 mg/kg bw [1]	
	Oral	[1] Acute Toxicity Data. Journal of the American College of Toxicology, Part B. Vol. 1, Pg. 196, 1992			
Acétate de n-butyle		LD50	Rabbit	>17600 mg/kg bw [1]	
	Cutané		[1] Raw Material Data Handbook, Vol.1: Organic Solvents, 1974. Vol. 1, Pg. 7, 1974		
		LC50	Rat	1.85 mg/l/4 h [1]	
CAS No: 123-86-4 EC No: 204-658-1	Inhalation	[1] Inhalat	ion Toxicology.	Vol. 9, Pg. 623, 1997	
		LD50	Rat	6190 mg/kg bw [1]	
acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle	Oral	[1] Study Toxicity).	report, 1985.	OECD Guideline 401 (Acute Oral	
acetate de 2-metrioxy-1-metriyietriyie	Cutané	LD50	Rabbit	>5000 mg/kg bw [1]	
		[1] Dow Chemical Company Reports. Vol. MSD-1582			
		LC0	Rat	>4345 ppm (6 h) [1]	
CAS No: 108-65-6 EC No: 203-603-9	Inhalation	[1] Study report, 1980. OECD Guideline 403 (Acute Inhalation Toxicity).			
		LD50	Rat	4300 mg/kg bw [1]	
	Oral	LDSU	Rai	4300 Hig/kg bw [1]	
		[1] AMA Archives of Industrial Health. Vol. 14, Pg. 387, 1956			
xylène (Mélange d'isomères)		LD50	Rabbit	> 1700 mg/kg bw [1]	
Nyone (meanings a neema sey)	Cutané	[1] Raw Material Data Handbook, Vol.1: Organic Solvents 1974. Vol. 1, Pg. 123, 1974			
		LC50	Rat	21,7 mg/l/4 h [1]	
CAS No: 1330-20-7 EC No: 215-535-7	Inhalation		aterial Data Har 1, Pg. 123, 197	ndbook, Vol.1: Organic Solvents,	

a) toxicité aiguë;

Données non concluantes pour la classification.

(conformément au RÈGLEMENT (UE) 2015/830)

Topsealer DSV A MATE

Version: 6 Page 9 de 13
Date de révision: 11/04/2017 Date d'impression: 11/04/2017

Estimation de toxicité aiguë (ETA)

Mélanges: ATE (Cutané) = 3.300 mg/kg

b) corrosion cutanée/irritation cutanée;

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

c) lésions oculaires graves/irritation oculaire; Données non concluantes pour la classification.

d) sensibilisation respiratoire ou cutanée;

Données non concluantes pour la classification.

e) mutagénicité sur les cellules germinales; Données non concluantes pour la classification.

f) cancérogénicité;

Données non concluantes pour la classification.

g) toxicité pour la reproduction;

Données non concluantes pour la classification.

h) toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique; Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

i) toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée;
 Données non concluantes pour la classification.

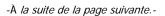
j) danger par aspiration.

Données non concluantes pour la classification.

SECTION 12: INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES.

12.1 Toxicité.

Nom	Écotoxicité			
Nom	Type	Essai	Espèce	Valeur
Acétate de n-butyle	Poissons	Brachydani Toxicity of Abwasser-F G.W., A.L. Acute Toxic	Fish s, H. 1982. Comparisorerio and Leuciscus Chemicals and Waste Forsch. 51(2):49-52 (Jennings, D. Drozdov city of 47 Industrial C	81 mg/l (96 h) [1] son of the Sensitivity of s idus by Testing the Fish ewaters. Z.Wasser- (GER) (ENG ABS). Dawson, wski, and E. Rider 1977. The Chemicals to Fresh and er. 1(4):303-318 (OECDG
	Invertébrés aquatiques	EC50 [1] publication	Daphnia sp. tion, 1959	44 mg/l (48 h) [1]
	Plantes aquatiques	EC50	Desmodesmus subspicatus (reported as Scenedesmus subspicatus)	674.7 mg/l (72 h) [1]
CAS No: 123-86-4 EC No: 204-658-1		Umweltbun		h inhibition test, according to deral Environment Agency) ry 1984)
acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle	Poissons	LC50 [1] Environ	Oryzias latipes ment Agency of Japa	100 mg/L (96 h) [1] an (1998)



TOP CIMENT

(conformément au RÈGLEMENT (UE) 2015/830)

Topsealer DSV A MATE



Version: 6
Date de révision: 11/04/2017

Date de révision: 11/04/2017 Date d'impression: 11/04/2017

	Invertébrés aquatiques	EC50 Daphnia magna 407 mg/L (48 h) [1]			
	Plantes aquatiques	[1] Environment Agency of Japan (1998) Selenastrum EC50			
CAS No: 108-65-6 EC No: 203-603-9		[1] Environment Agency of Japan (1998)			
		LC50 Fish 15,7 mg/l (96 h) [1]			
	Poissons	[1] Bailey, H.C., D.H.W. Liu, and H.A. Javitz 1985. Time/Toxicity Relationships in Short-Term Static, Dynamic, and Plug-Flow Bioassays. In: R.C.Bahner and D.J.Hansen (Eds.), Aquatic Toxicology and Hazard Assessment, 8th Symposium, ASTM STP 891, Philadelphia, PA:193-212			
xylène (Mélange d'isomères)	Invertébrés aquatiques	LC50 Crustacean 8,5 mg/l (48 h) [1] [1] Tatem, H.E., B.A. Cox, and J.W. Anderson 1978. The Toxicity of Oils and Petroleum Hydrocarbons to Estuarine Crustaceans. Estuar.Coast.Mar.Sci. 6(4):365-373. Tatem, H.E. 1975. The Toxicity and Physiological Effects of Oil and Petroleum Hydrocarbons on Estuarine Grass Shrimp Palaemonetes pugio (Holthuis). Ph.D.Thesis, Texas A&M University, College Station, TX:133 p			
CAS No: 1330-20-7	Plantes aquatiques				

12.2 Persistance et dégradabilité.

Aucune information n'est disponible sur la persistance et la dégradabilité du produit...

12.3 Potentiel de bioaccumulation.

Information relative à la Bioaccumulation des substances présentes.

Nom -		Bioaccumulation			
		Log Pow	BCF	NOECs	Niveau
Acétate de n-butyle		1,78			Très faible
CAS No: 123-86-4	EC No: 204-658-1	1,76	-	-	Tres faible

12.4 Mobilité dans le sol.

Aucune information n'est disponible sur la mobilité dans le sol.

Il est donc essentiel d'éviter à tout prix qu'il ne se déverse dans les égouts ou cours d'eau.

Éviter qu'il ne pénètre dans le sol.

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB.

Aucune information n'est disponible sur les résultats de l'évaluation PBT et vPvB du produit.

12.6 Autres effets néfastes.

Aucune information n'est disponible sur d'autres effets néfastes pour l'environnement.

SECTION 13: CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION.

13.1 Méthodes de traitement des déchets.

Il est interdit de le déverser dans les égouts ou cours d'eau. Les résidus et containers vides doivent être manipulés et éliminés en accord avec la législation locale / nationale correspondante en vigueur.

Suivre les dispositions de la Directive 2008/98/CE relative à la gestion des déchets.

(conformément au RÈGLEMENT (UE) 2015/830)

Topsealer DSV A MATE



Date d'impression: 11/04/2017

TOP CIMENT



Transporter selon les normes ADR/TPC pour le transport routier, les RID par chemin de fer, les IMDG pour le transport maritime et les ICAO/IATA pour le transport aérien.

Terre: Transport par route: ADR, Transport par chemin de fer: RID. Documentation de transport: Lettre de port et Instructions écrites.

Mer: Transport par bateau: IMDG.

Documentation de transport: Connaissement d'embarquement.

Air: Transport en avion: IATA/ICAO.

Document de transport: Connaissement aérien.

14.1 Numéro ONU.

Nº ONU: 1263

14.2 Nom d'expédition des Nations unies.

Description:

UN 1263, PEINTURES, 3, GE III, (E) ADR: IMDG: UN 1263, PEINTURES, 3, GE III (21°C) UN 1263, PEINTURES, 3, GE III OACI:

14.3 Classe(s) de danger pour le transport.

Classe(s): 3

14.4 Groupe d'emballage.

Groupe d'emballage: III

14.5 Dangers pour l'environnement.

Contaminant marin: Non

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur.

Etiquettes: 3



Numéro de danger: Pas Applicabile.

ADR LQ: 5 L IMDG LQ: 5 L ICAO LQ: 10 L

Dispositions pour le transport en vrac ADR: Transport en vrac non autorisée par l'ADR Transport par bateau, FEm - Fiches d'urgence (F - Incendie, S - Dispersions): F-E,S-E Procéder conformément au point 6.

14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention MARPOL et au recueil IBC.

Le produit n'est pas transporté en vrac.

SECTION 15: INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES.

15.1 Réglementations/législation particulières au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement. Le produit n'est pas affecté par le Règlement (CE) no 1005/2009 du Parlement européen et du Conseil du 16 septembre 2009 relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone.

Composé organique volatil (COV)

Sous-catégorie de produits (Directive 2004/42/CE): Revêtements bicomposants à fonction spéciale pour utilisation finale spécifique, sur sols par exemple, phase solvant

Phase I* (à partir du 01/01/2007): 550 g/l Phase II* (à partir du 01/01/2010): 500 g/I

(*) g/l de produit prêt à l'emploi

(conformément au RÈGLEMENT (UE) 2015/830)

Topsealer DSV A MATE



 Version: 6
 Page 12 de 13

 Date de révision: 11/04/2017
 Date d'impression: 11/04/2017

Teneur en COV (p/p): 15 % Teneur en COV: 138 g/l

Les dispositions de la directive 2004/42/CE sur les COV s'applique à ce produit. Reportez-vous à l'étiquette du produit et / ou fiche technique pour de plus amples informations.

Le produit n'est pas affecté par la Directive 2012/18/UE (SEVESO III).

Le produit n'est pas affecté par le Règlement (UE) No 528/2012 relatif à la commercialisation et à l'utilisation des biocides.

Le produit ne se trouve pas affecté par le processus établi dans le Règlement (UE) No 649/2012, relatif à l'exportation et à l'importation de produits chimiques dangereux.

15.2 Évaluation de la sécurité chimique.

N'a pas procédé à une évaluation de la sécurité chimique du produit.

SECTION 16: AUTRES INFORMATIONS.

Texte complet des phrases H apparaissant dans l'section 3:

H226 Liquide et vapeurs inflammables. H312 Nocif par contact cutané. H315 Provoque une irritation cutanée.

H332 Nocif par inhalation.

H336 Peut provoguer somnolence ou vertiges.

Codes de classification:

Acute Tox. 4 [Dermal] : Toxicité aiguë (voie cutanée), Catégorie 4 Acute Tox. 4 [Inhalation] : Toxicité aiguë (Inhalation), Catégorie 4

Flam. Liq. 2 : Liquide inflammable, Catégorie 2 Flam. Liq. 3 : Liquide inflammable, Catégorie 3 Skin Irrit. 2 : Irritant pour la peau, Catégorie 2

STOT SE 3 : Toxicité spécifique pour certains organes cibles résultant d'une exposition unique, Catégorie 3

Sections changé par rapport à la version précédente:

1,2,16

Il est recommandé de suivre une formation basique sur la sécurité et l'hygiène au travail, pour pouvoir manipuler correctement le produit.

Abréviations et acronymes utilisés:

ADR: Accord européen sur le transport des marchandises dangereuses par Route.

BCF: Factor de bioconcentration. CEN: Comité européen de normalisation.

DMEL: Derived Minimal Effect Level (niveau avec effets secondaires minimums) Niveau d'exposition correspondant à un risque faible, ce risque doit être considéré comme le minimum tolérable.

DNEL: Derived No Effect Level, (niveau sans effets secondaires) niveau d'exposition à la substance en

dessous duquel ne sont pas prévus d'effets défavorables.

EC50: Concentration efficace moyenne.
PPE: Équipements de protection individuelle.
IATA: Association Internationale de Transport Aérien.
OACI: Organisation de l'aviation civile internationale.

IMDG: Code Maritime International des Marchandises Dangereuses.

LC50: Concentration létale, 50%.

LD50: Dose létale, 50%.

Log Pow: Logarithme du coefficient octanol-eau. NOEC: Concentration sans effet observé.

PNEC: Predicted No Effect Concentration, (Concentration prévue sans effet) concentration de la substance

en dessous de laquelle ne sont pas prévus d'effets défavorables dans le comportement environnemental.

RID: Règlement international concernant le transport des marchandises dangereuses par chemin de fer.

(conformément au RÈGLEMENT (UE) 2015/830)

Topsealer DSV A MATE

Page 13 de 13

TOP CIMENT

Date de révision: 11/04/2017

Version: 6 Date d'impression: 11/04/2017

Principales références de la litterature et sources de données:

http://eur-lex.europa.eu/homepage.html

http://echa.europa.eu/

Règlement (UE) 2015/830.

Règlement (CE) No 1907/2006.

Règlement (UE) No 1272/2008.

Les informations contenues dans cette fiche de Sécurité ont été rédigées conformément au RÈGLEMENT (UE) 2015/830 DE LA COMMISSION du 28 mai 2015 modifiant le règlement (CE) no 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances (REACH), instituant une agence européenne des produits chimiques, modifiant la directive 1999/45/CE et abrogeant le règlement (CEE) n° 793/93 du Conseil et le règlement (CE) n° 1488/94 de la Commission ainsi que la directive 76/769/CEE du Conseil et les directives 91/155/CEE, 93/67/CEE, 93/105/CE et 2000/21/CE de la Commission.

L'information contenue dans cette Fiche de Données de Sécurité du Produit se base sur les connaissances actuelles relatives à ce produit ainsi que sur les lois nationales et européennes en vigueur, sachant que les conditions de travail de ses utilisateurs ne nous sont pas connues et échappent ainsi à notre contrôle.Le produit doit en aucun cas être utilisé à des fins autres que celles pour lesquelles il a été conçu et préparé, il ne peut être utilisé sans connaissance préalable et écrite des instructions relatives à son maniement. Il incombe à l'utilisateur de prendre toutes les mesures nécessaires afin de suivre et respecter les exigences prévues par la loi.